

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 novembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont un pouvoir) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2025-045 : Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS-2023-2025

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface, entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €

Chasse-sur-Rhône	2 000 €	Envoyé en préfecture le 17/11/2025 Reçu en préfecture le 17/11/2025 Publié le ID : 069-216901892-20251113-2025_000045-DE
Pont-Evêque	2 000 €	
Condrieu	1 000 €	Berser Levrault
Estrablin	1 000 €	
Ampuis	500 €	
Chonas-l'Amballan	500 €	
Chuzelles	500 €	
Echalas	500 €	
Eyzin-Pinet	500 €	
Jardin	500 €	
Les Côtes-d'Arey	500 €	
Les Haies	500 €	
Loire-sur-Rhône	500 €	
Luzinay	500 €	
Meys siez	500 €	
Moidieu-Détourbe	500 €	
Reventin-Vaugris	500 €	
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €	
Saint-Romain-en-Gal	500 €	
Saint-Romain-en-Gier	500 €	
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €	
Sainte-Colombe	500 €	
Septème	500 €	
Serpaize	500 €	
Seyssuel	500 €	
Trèves	500 €	
Tupin-et-Semons	500 €	
Villette-de-Vienne	500 €	

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

Vu la délibération n°25-181 du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 euros pour la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération



Pour extrait
A Sainte-Col

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 13 novembre 2025
ID : 069-216901892-20251113-2025_000045-DE

Le secrétaire de séance
David LESUR




Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le : 17/11/2025
Affiché le : 17/11/2025